

tent soutenues. En filés de laine il n'arrive pas beaucoup d'ordres et la position des manufactures ne s'est pas améliorée.

LA SITUATION DES MARCHÉS D'IMPORTATION DE LAINES en 1897

Nous résumons sous cette rubrique les revues de fin d'année qui nous arrivent des principaux marchés d'importation.

MARSEILLE
M. Casse, courtier, établit ainsi la situation du marché des laines à Marseille en 1897 :
Le commencement de l'année 1897 a continué le calme des derniers mois de 1896. Mais à peine la première quinzaine était-elle écoulée, qu'une certaine activité commença à se produire, activité qui prend une grande intensité par suite des concessions consenties par les vendeurs.

La mi-janvier marque le commencement d'une période d'essor important dans les transactions, sans que pour cela les cours soient modifiés. L'exportation prend une large part dans l'impulsion de ce mouvement qui est suivi par l'industrie locale, tandis que les ordres de la fabrique du Nord sont sans importance.

En février, un moment d'arrêt se produit, mais la reprise n'en devient que plus active. Les cours gagnent en fermeté.
En mars, le chiffre des transactions prend une très grande importance. La spéculation américaine, en vue du vote du nouveau « Tarif bill », achète avec grand entrain. Seule, elle maintient les cours qui seraient inévitablement faibles par suite de la froideur des marchés industriels européens.

Cette fièvre d'achat s'arrête en avril, les ordres américains cessant brusquement. Nous arrivons à la récolte des nouvelles laines. Les acheteurs restent sur l'expectative.

Mai, quelques ordres pour les Etats-Unis donnent un moment intermittent d'animation.

Sur les marchés de production, on achète en baisse. La consommation, devant une situation mal définie, devient très exigeante, ce qui rend les affaires difficiles.

Juin est très calme. Les ordres de la fabrique continuent à faire complètement défaut ainsi que ceux pour l'exportation. Les transactions se bornent aux seuls besoins de notre marché.

Juillet calme et indécis. Le Sénat américain a voté le « Tarif bill ». La situation est trébuchée et tout en restant favorable aux acheteurs, les prix sur certains genres prennent plus de fermeté.

Les laines étrangères d'Algérie, du Maroc et d'Espagne ont une ménue marque qui se continue toute l'année durant.

Septembre. — Le marché se raffermi et s'améliore considérablement. Quelques ordres américains donnent lieu à des transactions qui n'impliquent aucune baisse sur les cours pratiqués avant la mise en vigueur du nouveau « Tarif ». L'industrie locale maintient une très bonne demande. Seuls les ordres de la fabrique du Nord font défaut.

Octobre continue la situation de septembre; toujours même fermeté dans les prix et demande régulière pour la consommation locale.

Novembre. — Les transactions perdent de leur importance. Le marché est au calme, qui continue pendant tout le mois de décembre.

Le mouvement de l'importation donne, cette année, un déficit de 21,457 balles sur l'année 1896, mais il reste encore supérieur à celui de 1895.

Ce déficit porte plus spécialement sur les laines de Géorgie et sur celles de Syrie.

Pour ces dernières, les achats considérables faits pour le compte du gouvernement ottoman ont la principale cause. Quant aux laines de Russie, l'industrie russe tend à absorber de plus en plus les laines indigènes. De ces faits, le déficit constaté dans l'importation.

Pour les laines de Syrie, Bagdad, Mossoul et Caracach, les prix de transport de la Compagnie P.-L.-M. avaient jusqu'à ce jour favorisé les marchés étrangers, aux dépens des marchés français.

La Compagnie P.-L.-M. l'a si bien compris, qu'elle a consenti un nouveau tarif pour les laines, au prix de fr. 37 la tonne par wagon de 5,000 kil., de Marseille, Aix, Grenoble et Cete sur Roubaix-Tourcoing, etc.

Cette proposition, qui est depuis le 21 mai dans les bureaux du ministère des Travaux publics, n'a tend que l'homologation du Ministre pour prendre son effet. Malgré divers rappels, aucune solution n'est encore intervenue. Nous remplissons nous-même en indiquant le tarif.

En résumé il a été importé à Marseille, en 1897, 156,045 balles dont 70,973 en transit, et 84,625 balles ont été vendues sur place.

LE HAVRE

MM. G. et A. Asselin, courtiers, écrivent ceci :
La situation générale de l'article laine varia peu pendant les deux premiers mois de l'année sous revue, les cours établis par les enchères de Londres donnant parfois 5 o/o de baisse sur décembre 1896; ce ne fut qu'en mars, alors que les stocks se reconstituaient dans les entrepôts d'Europe, que la tendance devint décidément plus facile et que les prix s'établirent en réaction de 5 à 10 o/o; les achats faits pour compte américain, en prévision d'une surévaluation possible des droits de douane maintinrent cependant les prix inchangés pour les bonnes laines. Une baisse équivalente se produisit à nouveau en mai, mais fut vivement regagnée, principalement sur les genres d'Espagne et de Chine. Les besoins de l'industrie et ensuite de machines qui se produisirent en juillet et septembre provoquèrent une reprise d'environ 10 o/o sur les cours qui s'établirent à nouveau d'environ 5 o/o en décembre. Les achats, tant en fabriques qu'en brut pour compte américain, donc, ont été pendant le premier semestre, une certaine activité à l'article; ils permirent également vers la fin de l'année le maintien des cours sur les marchés d'entrepôt par suite de l'allègement marqué des stocks en matière première quoique les avis sur la situation industrielle fussent, par eux-mêmes, en général peu satisfaisants.

Les affaires en disponible furent particulièrement actives sur notre marché pendant cet été, ce qui se reflète dans la totalité de notre stock passé à la consommation, tant en achats qu'en application d'achats à terme; les cours fluctuèrent de fr. 120 1/2 à 122 1/2 et de 107 1/2 à 110 pour notre type Buenos-Ayres disponible, prime comprise, et c'étaient autour de fr. 112 1/2. Si les circonstances particulières énumérées ci-dessus ont facilité nos débouchés, ce résultat n'en est pas moins une nouvelle démonstration de l'importance et de l'utilité de notre marché; celui-ci trouvera un nouvel aliment dans la classe ci-dessus introduite récemment dans le règlement des affaires à terme et y permettant la livraison des laines de l'Uruguay.

La production totale de la tonne 1896/97 est sensiblement égale à celle de l'année précédente.

Terme. — Les transactions furent actives, quoique rendues un peu moins importantes que les années précédentes par la diminution du stock. Des réalisations de positions à la hausse firent reculer nos cours, en janvier de fr. 2 (février 114,50), mais cette baisse fut regagnée sur avis de fermetés aux enchères de Londres (février 117). Après une période de prix sans fluctuations importantes, nos cours s'élevèrent sensiblement fin mars sous la pression de nombreux ordres de vente en arbitrage des marchés voisins (avril 110). Une légère réaction laissa nos cours autour de ces prix (mai 114 1/2) jusqu'en juin, époque à laquelle une amélioration générale les porta à fr. 120 (juillet). Malgré la réduction des stocks, les marchés à terme escamotant dès lors le vote du nouveau Tarif Bill américain (21 juillet) la baisse reprit le dessus; juillet se liquida à fr. 114,50; août, septembre et octobre à fr. 113,50 à 114; fin novembre vit les cours de 116,50 en liquidation du décembre qui se releva ensuite jusqu'à fr. 112 sur rachats du découvert. Le report subsista pendant cette campagne comme pendant les précédentes, mais subit, pendant les derniers mois, des fluctuations sensibles dues à l'importance variable du découvert et à la diminution du stock de filières.

Nous clôturons au cours de 112,50 pour janvier et fr. 116 pour mois de la nouvelle campagne. Tendance calme. Les ventes s'élevèrent à 243 650 b.

ANVERS
Nous empruntons ce qui suit à la circulaire de MM. Hoffmann et Cie :
Année 1897. — Pendant la plus grande partie de l'année 1897, la position de l'article laines fut dominée par les conséquences d'ordres divers, qui se dégageaient des relations d'entente commerciale pour laines et tissus dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, et qui, dans leur action combinée, n'eurent, en somme, pour effets sur notre marché que de lentes et peu importantes fluctuations des cours pour les laines de la Plata.

Une baisse de 3 à 5 o/o survenue en janvier fut partiellement regagnée en mars, époque des forts achats pour l'Amérique du Nord. Aux enchères de mai, cette avance fut repérée. Les cours restèrent inchangés jusqu'aux enchères de septembre, où s'établit une hausse de 3 à 5 o/o suivie d'une grande fermeté des cours pendant le mois d'octobre. Aux enchères de novembre le niveau atteint ne put être maintenu et les cours retrogradèrent, pour revenir à peu de chose près aux prix pratiqués au début de l'année.

Portugal. — Quand, lors du dépôt, le propriétaire de la marque a fourni à l'administration un cliché de cette dernière, on peut obtenir, avec l'autorisation du chef de la Division de l'Industrie, une reproduction typographique de la marque. Les autres copies (croquis ou calques) peuvent être obtenues avec l'autorisation du chef de la Division de l'Industrie.

Serbie. — Le public a à sa disposition les numéros du *Moniteur officiel*, où sont publiés tous les enregistrements des marques avec les dessins et relatifs.

Espagne. — On ne peut obtenir que des reproductions typographiques contenues dans le *Bulletin officiel de la propriété intellectuelle et industrielle* copies exactes des marques dont l'enregistrement est demandé.

D'après la législation espagnole, les couleurs non font pas partie de la marque.

Etats-Unis. — Toute personne peut obtenir des copies complètes des marques enregistrées, moyennant une réquête adressée au commissaire des brevets et le paiement des taxes.

France. — Toute personne peut obtenir copie d'une marque reproduite en noir dans le *Bulletin officiel de la propriété industrielle*.

Grande-Bretagne. — On ne peut qu'acheter le journal où la marque est publiée. On y trouvera — sauf pour les marques rentrant dans les classes consacrées aux cotonnades — la représentation de la marque, en tant qu'il est possible de la reproduire dans le journal. Les marques pour cotonnades ne sont pas reproduites; les intéressés doivent venir les examiner au bureau des brevets.

Italie. — Le Bureau de la propriété industrielle publie chaque quinzaine, dans la *Gazette officielle du Royaume*, une liste des marques enregistrées qui contient, en résumé, la description des diverses parties de ces dernières.

Norvège. — Toute personne peut obtenir, moyennant le paiement de la taxe prescrite, un extrait du registre relatif à une marque enregistrée. Cet extrait peut comprendre une reproduction typographique de la marque.

Pays-Bas. — Toute personne, quelle soit ou non propriétaire de la marque qui l'intéresse, peut obtenir des copies complètes (sauf pour les couleurs) de cette marque, mais seulement quand le cliché n'a pas été retourné au propriétaire. Si le cliché ne se trouve plus au Bureau de la propriété industrielle, on ne peut obtenir que des exemplaires des reproductions typographiques contenues dans le *Journal officiel*, aussi longtemps qu'il existe encore des exemplaires disponibles de ce journal.

En tout cas, le demandeur pourra obtenir une copie de la description de la marque qui est en possession du Bureau.

Portugal. — Quand, lors du dépôt, le propriétaire de la marque a fourni à l'administration un cliché de cette dernière, on peut obtenir, avec l'autorisation du chef de la Division de l'Industrie, une reproduction typographique de la marque. Les autres copies (croquis ou calques) peuvent être obtenues avec l'autorisation du chef de la Division de l'Industrie.

Serbie. — Le public a à sa disposition les numéros du *Moniteur officiel*, où sont publiés tous les enregistrements des marques avec les dessins et relatifs.

La liste des maisons qui ont fait enregistrer leurs marques est en préparation au Ministère du Commerce et de l'Agriculture, pour être envoyée aux personnes intéressées de qu'elle sera terminée.

Suède. — Comme cela a été dit sous n° 14, on ne peut obtenir que des reproductions typographiques des marques enregistrées. Elles se trouvent dans la *Registreringstidning for Varumärken*, publiée par l'autorité préposée à l'enregistrement. Chacun peut se procurer cette publication.

Suisse. — Chacun peut obtenir du Bureau fédéral de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Tunisie. — On peut obtenir des reproductions typographiques publiées par le Bureau de la propriété industrielle et aussi, au besoin, une copie complète, en traits et en couleurs, de la marque.

Allemagne. — Toute personne peut obtenir soit une copie complète de la marque, en couleurs, soit une reproduction typographique de cette dernière.

Autriche. — L'Administration fournit à tout demandeur des extraits du registre contenant la marque déposée, dont la copie doit être fournie par l'intéressé lui-même. La marque copiée est insérée dans l'extrait, lequel est légalisé par le Bureau des marques.

Hongrie. — On peut se procurer le numéro du *Moniteur central* où la marque est imprimée en noir.

Belgique. — Chaque fois qu'il est demandé un procès-verbal de dépôt est également de fr. 10.

Brésil. — Le certificat descriptif est délivré moyennant une taxe de 550 reis par année. Les frais de recherches sont de 550 reis par année.

Danemark. — Un extrait du registre coûte 2 couronnes, un numéro du journal 30 øre.

Etats-Unis. — Les copies imprimées coûtent 10 cents la pièce. Les autres copies sont fournies moyennant le remboursement de leur coût réel; et les copies de texte, faites à la machine, coûtent 10 cents les cent mots.

France. — Les frais auxquels donne lieu la délivrance d'un certificat d'identité s'élevaient à 4 fr. 08 en 4 fr. 08, selon qu'il est établi sur feuille double ou simple.

Le numéro du *Bulletin officiel* coûte 2 francs. Grande-Bretagne. — Le coût d'un numéro du

Journal est de 6 pence. Les reproductions des marques pour cotonnades peuvent être examinées sans frais au bureau des brevets.

Italie. — Il n'y a d'autres frais que la demande sur papier timbré à un lire, pour les copies simples. Pour les copies authentiques, en revanche, les requérants doivent se soumettre à la prescription contenue dans la loi sur le timbre et l'enregistrement, c'est-à-dire fournir le papier timbré à L. 240 destiné à recevoir la copie de la description de la marque, et le timbre, également de L. 240, devant être apposé sur la copie du dessin.

Portugal. — On peut obtenir de la Division de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Suisse. — Chacun peut obtenir du Bureau fédéral de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Tunisie. — On peut obtenir des reproductions typographiques publiées par le Bureau de la propriété industrielle et aussi, au besoin, une copie complète, en traits et en couleurs, de la marque.

Allemagne. — Toute personne peut obtenir soit une copie complète de la marque, en couleurs, soit une reproduction typographique de cette dernière.

Autriche. — L'Administration fournit à tout demandeur des extraits du registre contenant la marque déposée, dont la copie doit être fournie par l'intéressé lui-même. La marque copiée est insérée dans l'extrait, lequel est légalisé par le Bureau des marques.

Hongrie. — On peut se procurer le numéro du *Moniteur central* où la marque est imprimée en noir.

Belgique. — Chaque fois qu'il est demandé un procès-verbal de dépôt est également de fr. 10.

Brésil. — Le certificat descriptif est délivré moyennant une taxe de 550 reis par année. Les frais de recherches sont de 550 reis par année.

Danemark. — Un extrait du registre coûte 2 couronnes, un numéro du journal 30 øre.

Etats-Unis. — Les copies imprimées coûtent 10 cents la pièce. Les autres copies sont fournies moyennant le remboursement de leur coût réel; et les copies de texte, faites à la machine, coûtent 10 cents les cent mots.

France. — Les frais auxquels donne lieu la délivrance d'un certificat d'identité s'élevaient à 4 fr. 08 en 4 fr. 08, selon qu'il est établi sur feuille double ou simple.

Le numéro du *Bulletin officiel* coûte 2 francs. Grande-Bretagne. — Le coût d'un numéro du

Journal est de 6 pence. Les reproductions des marques pour cotonnades peuvent être examinées sans frais au bureau des brevets.

Italie. — Il n'y a d'autres frais que la demande sur papier timbré à un lire, pour les copies simples. Pour les copies authentiques, en revanche, les requérants doivent se soumettre à la prescription contenue dans la loi sur le timbre et l'enregistrement, c'est-à-dire fournir le papier timbré à L. 240 destiné à recevoir la copie de la description de la marque, et le timbre, également de L. 240, devant être apposé sur la copie du dessin.

Portugal. — On peut obtenir de la Division de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Portugal. — On peut obtenir de la Division de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Suisse. — Chacun peut obtenir du Bureau fédéral de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Tunisie. — On peut obtenir des reproductions typographiques publiées par le Bureau de la propriété industrielle et aussi, au besoin, une copie complète, en traits et en couleurs, de la marque.

Allemagne. — Toute personne peut obtenir soit une copie complète de la marque, en couleurs, soit une reproduction typographique de cette dernière.

Autriche. — L'Administration fournit à tout demandeur des extraits du registre contenant la marque déposée, dont la copie doit être fournie par l'intéressé lui-même. La marque copiée est insérée dans l'extrait, lequel est légalisé par le Bureau des marques.

Hongrie. — On peut se procurer le numéro du *Moniteur central* où la marque est imprimée en noir.

Belgique. — Chaque fois qu'il est demandé un procès-verbal de dépôt est également de fr. 10.

Brésil. — Le certificat descriptif est délivré moyennant une taxe de 550 reis par année. Les frais de recherches sont de 550 reis par année.

Danemark. — Un extrait du registre coûte 2 couronnes, un numéro du journal 30 øre.

Etats-Unis. — Les copies imprimées coûtent 10 cents la pièce. Les autres copies sont fournies moyennant le remboursement de leur coût réel; et les copies de texte, faites à la machine, coûtent 10 cents les cent mots.

France. — Les frais auxquels donne lieu la délivrance d'un certificat d'identité s'élevaient à 4 fr. 08 en 4 fr. 08, selon qu'il est établi sur feuille double ou simple.

Le numéro du *Bulletin officiel* coûte 2 francs. Grande-Bretagne. — Le coût d'un numéro du

Journal est de 6 pence. Les reproductions des marques pour cotonnades peuvent être examinées sans frais au bureau des brevets.

Italie. — Il n'y a d'autres frais que la demande sur papier timbré à un lire, pour les copies simples. Pour les copies authentiques, en revanche, les requérants doivent se soumettre à la prescription contenue dans la loi sur le timbre et l'enregistrement, c'est-à-dire fournir le papier timbré à L. 240 destiné à recevoir la copie de la description de la marque, et le timbre, également de L. 240, devant être apposé sur la copie du dessin.

Portugal. — On peut obtenir de la Division de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Suisse. — Chacun peut obtenir du Bureau fédéral de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Tunisie. — On peut obtenir des reproductions typographiques publiées par le Bureau de la propriété industrielle et aussi, au besoin, une copie complète, en traits et en couleurs, de la marque.

Allemagne. — Toute personne peut obtenir soit une copie complète de la marque, en couleurs, soit une reproduction typographique de cette dernière.

Autriche. — L'Administration fournit à tout demandeur des extraits du registre contenant la marque déposée, dont la copie doit être fournie par l'intéressé lui-même. La marque copiée est insérée dans l'extrait, lequel est légalisé par le Bureau des marques.

Hongrie. — On peut se procurer le numéro du *Moniteur central* où la marque est imprimée en noir.

Belgique. — Chaque fois qu'il est demandé un procès-verbal de dépôt est également de fr. 10.

Brésil. — Le certificat descriptif est délivré moyennant une taxe de 550 reis par année. Les frais de recherches sont de 550 reis par année.

Danemark. — Un extrait du registre coûte 2 couronnes, un numéro du journal 30 øre.

Etats-Unis. — Les copies imprimées coûtent 10 cents la pièce. Les autres copies sont fournies moyennant le remboursement de leur coût réel; et les copies de texte, faites à la machine, coûtent 10 cents les cent mots.

France. — Les frais auxquels donne lieu la délivrance d'un certificat d'identité s'élevaient à 4 fr. 08 en 4 fr. 08, selon qu'il est établi sur feuille double ou simple.

Le numéro du *Bulletin officiel* coûte 2 francs. Grande-Bretagne. — Le coût d'un numéro du

Journal est de 6 pence. Les reproductions des marques pour cotonnades peuvent être examinées sans frais au bureau des brevets.

Italie. — Il n'y a d'autres frais que la demande sur papier timbré à un lire, pour les copies simples. Pour les copies authentiques, en revanche, les requérants doivent se soumettre à la prescription contenue dans la loi sur le timbre et l'enregistrement, c'est-à-dire fournir le papier timbré à L. 240 destiné à recevoir la copie de la description de la marque, et le timbre, également de L. 240, devant être apposé sur la copie du dessin.

Portugal. — On peut obtenir de la Division de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Suisse. — Chacun peut obtenir du Bureau fédéral de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Portugal. — On peut obtenir de la Division de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Suisse. — Chacun peut obtenir du Bureau fédéral de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Tunisie. — On peut obtenir des reproductions typographiques publiées par le Bureau de la propriété industrielle et aussi, au besoin, une copie complète, en traits et en couleurs, de la marque.

Allemagne. — Toute personne peut obtenir soit une copie complète de la marque, en couleurs, soit une reproduction typographique de cette dernière.

Autriche. — L'Administration fournit à tout demandeur des extraits du registre contenant la marque déposée, dont la copie doit être fournie par l'intéressé lui-même. La marque copiée est insérée dans l'extrait, lequel est légalisé par le Bureau des marques.

Hongrie. — On peut se procurer le numéro du *Moniteur central* où la marque est imprimée en noir.

Belgique. — Chaque fois qu'il est demandé un procès-verbal de dépôt est également de fr. 10.

Brésil. — Le certificat descriptif est délivré moyennant une taxe de 550 reis par année. Les frais de recherches sont de 550 reis par année.

Danemark. — Un extrait du registre coûte 2 couronnes, un numéro du journal 30 øre.

Etats-Unis. — Les copies imprimées coûtent 10 cents la pièce. Les autres copies sont fournies moyennant le remboursement de leur coût réel; et les copies de texte, faites à la machine, coûtent 10 cents les cent mots.

France. — Les frais auxquels donne lieu la délivrance d'un certificat d'identité s'élevaient à 4 fr. 08 en 4 fr. 08, selon qu'il est établi sur feuille double ou simple.

Le numéro du *Bulletin officiel* coûte 2 francs. Grande-Bretagne. — Le coût d'un numéro du

Journal est de 6 pence. Les reproductions des marques pour cotonnades peuvent être examinées sans frais au bureau des brevets.

Italie. — Il n'y a d'autres frais que la demande sur papier timbré à un lire, pour les copies simples. Pour les copies authentiques, en revanche, les requérants doivent se soumettre à la prescription contenue dans la loi sur le timbre et l'enregistrement, c'est-à-dire fournir le papier timbré à L. 240 destiné à recevoir la copie de la description de la marque, et le timbre, également de L. 240, devant être apposé sur la copie du dessin.

Portugal. — On peut obtenir de la Division de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Suisse. — Chacun peut obtenir du Bureau fédéral de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Tunisie. — On peut obtenir des reproductions typographiques publiées par le Bureau de la propriété industrielle et aussi, au besoin, une copie complète, en traits et en couleurs, de la marque.

Allemagne. — Toute personne peut obtenir soit une copie complète de la marque, en couleurs, soit une reproduction typographique de cette dernière.

Autriche. — L'Administration fournit à tout demandeur des extraits du registre contenant la marque déposée, dont la copie doit être fournie par l'intéressé lui-même. La marque copiée est insérée dans l'extrait, lequel est légalisé par le Bureau des marques.

Hongrie. — On peut se procurer le numéro du *Moniteur central* où la marque est imprimée en noir.

Belgique. — Chaque fois qu'il est demandé un procès-verbal de dépôt est également de fr. 10.

Brésil. — Le certificat descriptif est délivré moyennant une taxe de 550 reis par année. Les frais de recherches sont de 550 reis par année.

Danemark. — Un extrait du registre coûte 2 couronnes, un numéro du journal 30 øre.

Etats-Unis. — Les copies imprimées coûtent 10 cents la pièce. Les autres copies sont fournies moyennant le remboursement de leur coût réel; et les copies de texte, faites à la machine, coûtent 10 cents les cent mots.

France. — Les frais auxquels donne lieu la délivrance d'un certificat d'identité s'élevaient à 4 fr. 08 en 4 fr. 08, selon qu'il est établi sur feuille double ou simple.

Le numéro du *Bulletin officiel* coûte 2 francs. Grande-Bretagne. — Le coût d'un numéro du

Journal est de 6 pence. Les reproductions des marques pour cotonnades peuvent être examinées sans frais au bureau des brevets.

Italie. — Il n'y a d'autres frais que la demande sur papier timbré à un lire, pour les copies simples. Pour les copies authentiques, en revanche, les requérants doivent se soumettre à la prescription contenue dans la loi sur le timbre et l'enregistrement, c'est-à-dire fournir le papier timbré à L. 240 destiné à recevoir la copie de la description de la marque, et le timbre, également de L. 240, devant être apposé sur la copie du dessin.

Portugal. — On peut obtenir de la Division de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Suisse. — Chacun peut obtenir du Bureau fédéral de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Portugal. — On peut obtenir de la Division de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Suisse. — Chacun peut obtenir du Bureau fédéral de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Tunisie. — On peut obtenir des reproductions typographiques publiées par le Bureau de la propriété industrielle et aussi, au besoin, une copie complète, en traits et en couleurs, de la marque.

Allemagne. — Toute personne peut obtenir soit une copie complète de la marque, en couleurs, soit une reproduction typographique de cette dernière.

Autriche. — L'Administration fournit à tout demandeur des extraits du registre contenant la marque déposée, dont la copie doit être fournie par l'intéressé lui-même. La marque copiée est insérée dans l'extrait, lequel est légalisé par le Bureau des marques.

Hongrie. — On peut se procurer le numéro du *Moniteur central* où la marque est imprimée en noir.

Belgique. — Chaque fois qu'il est demandé un procès-verbal de dépôt est également de fr. 10.

Brésil. — Le certificat descriptif est délivré moyennant une taxe de 550 reis par année. Les frais de recherches sont de 550 reis par année.

Danemark. — Un extrait du registre coûte 2 couronnes, un numéro du journal 30 øre.

Etats-Unis. — Les copies imprimées coûtent 10 cents la pièce. Les autres copies sont fournies moyennant le remboursement de leur coût réel; et les copies de texte, faites à la machine, coûtent 10 cents les cent mots.

France. — Les frais auxquels donne lieu la délivrance d'un certificat d'identité s'élevaient à 4 fr. 08 en 4 fr. 08, selon qu'il est établi sur feuille double ou simple.

Le numéro du *Bulletin officiel* coûte 2 francs. Grande-Bretagne. — Le coût d'un numéro du

Journal est de 6 pence. Les reproductions des marques pour cotonnades peuvent être examinées sans frais au bureau des brevets.

Italie. — Il n'y a d'autres frais que la demande sur papier timbré à un lire, pour les copies simples. Pour les copies authentiques, en revanche, les requérants doivent se soumettre à la prescription contenue dans la loi sur le timbre et l'enregistrement, c'est-à-dire fournir le papier timbré à L. 240 destiné à recevoir la copie de la description de la marque, et le timbre, également de L. 240, devant être apposé sur la copie du dessin.

Portugal. — On peut obtenir de la Division de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Suisse. — Chacun peut obtenir du Bureau fédéral de la propriété industrielle, des extraits du registre comprenant une reproduction typographique de la marque.

Tunisie. — On peut obtenir des reproductions typographiques publiées par le Bureau de la propriété industrielle et aussi, au besoin, une copie complète, en traits et en couleurs, de la marque.

Allemagne. — Toute personne peut obtenir soit une copie complète de la marque, en couleurs, soit une reproduction typographique de cette dernière.

Autriche. — L'Administration fournit à tout demandeur des extraits du registre contenant la marque déposée, dont la copie doit être fournie par l'intéressé lui-même. La marque copiée est insérée dans l'extrait, lequel est légalisé